



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni, après convocation légale en date du 31 mai 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
2. Affaires scolaires : Renouvellement de la demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire
3. Affaires foncières et immobilières
4. Convention avec la Collectivité européenne d'Alsace relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental
5. Amortissement
6. Subventions
7. Affaires forestières
8. Affaires de personnel
9. Divers

Compte-tenu de la situation sanitaire, cette réunion s'est tenue dans la salle 1 du complexe sportif de la Corderie, en présence d'un public limité à 20 personnes.

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN et Mme Agnès DE BEZENAC.

Procurations : Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT / Mme Anny RAUCH à Mme Danielle WEGMANN / M. Robert BUCHY à M. Patrick LUDMANN / Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Jean-Claude ZAUN / Mme Louise JUNG à Mme Agnès DE BEZENAC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 - le quorum étant atteint.

Mme Micheline ESCHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 21 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

20210607DCM1

Nomenclature ACTES : 5.7 Intercommunalité

Le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptées aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

La loi permet aux EPCI de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir autorité organisatrice de la mobilité dans leur ressort territorial. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires :

- une délibération motivée du conseil communautaire pour se saisir de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021 ;
- les délibérations des communes membres pour transférer à l'EPCI la compétence mobilité avant le 30 juin 2021.

Les communes-membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes comptant 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Maire rappelle que la loi LOM prévoit qu'en l'absence d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région deviendra automatiquement compétente et autorité organisatrice de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021, et que les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité à compter de cette date.

Le Maire explique que la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité n'impose pas le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, ni une obligation d'organiser un service de transport régulier ou complémentaire sur son territoire.

En effet, les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes.

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, interurbains) qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux des communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

D'autre part, la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports :

- services réguliers de transport public,
- service de transport à la demande,
- services de transport scolaire,
- services de mobilités actives,
- services de mobilité partagée,
- services de transport de marchandises en ville,
- mobilité à caractère social,
- conseil en mobilité,
- planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ».

Aussi, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, réunis le 17 mars 2021, ont décidé à l'unanimité de doter la Communauté de Communes de cette compétence « organisation de la mobilité ». En effet, au regard des problématiques fortes de déplacements au sein de l'Alsace Bossue, il convenait de se saisir de cette opportunité afin de réfléchir aux évolutions des solutions de mobilité qui pourraient être apportées, dans l'avenir, aux habitants de ce territoire rural. Cette compétence permettra d'élaborer de nouvelles politiques dans ce domaine pour les années à venir.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence « organisation des mobilités » par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à compter du 1^{er} juillet 2021, sans demander le transfert des services de transport actuellement assurés par la Région.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue n°DCC21-22 du 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, initiée par délibération de son Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « organisation des mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021 telle que définie par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération du Conseil Municipal au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

- CHARGE le Maire de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

2. Affaires scolaires : Renouvellement de la demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire

20210607DCM2

Nomenclature ACTES : 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 27 juin 2017 a rendu possible une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé d'approuver la proposition de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire qui permettait au groupe scolaire de passer à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, en appliquant les horaires d'enseignement suivants :

Jours	Horaires précédents		Nouveaux horaires	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	8h15 – 11h45	13h30 – 16h
Mardi	8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	8h15 – 11h45	13h30 – 16h
Mercredi	8h30 – 11h30			
Jeudi	8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	8h15 – 11h45	13h30 – 16h
vendredi	8h15 – 11h30	13h30 – 15h30	8h15 – 11h45	13h30 – 16h

Cette dérogation a été accordée pour une durée de trois ans et a pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année. Une nouvelle procédure de reconduction pour trois ans, à compter de la rentrée de septembre 2021, est nécessaire.

Le conseil d'école, réuni en date du 25 mai 2021, est favorable au maintien des modalités de temps scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'école en date du 25 mai 2021, favorable au maintien de la semaine de 4 jours,

APPROUVE la proposition de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire qui permettra au groupe scolaire de poursuivre la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 à soumettre à la DASEN, en appliquant les horaires d'enseignement suivants :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h15 – 11h45	13h30 – 16h
Mardi	8h15 – 11h45	13h30 – 16h
Mercredi		
Jeudi	8h15 – 11h45	13h30 – 16h
vendredi	8h15 – 11h45	13h30 – 16h

Texte adopté à l'unanimité.

3. Affaires foncières et immobilières

3a. Tarifs relatif à l'enlèvement de dépôts sauvages

20210607DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des déchets sont retrouvés dans différents endroits du ban communal.

L'enlèvement de ces déchets est réalisé par les ateliers municipaux. Il est proposé de mettre à la charge de l'auteur du dépôt sauvage, les frais relatifs à l'enlèvement. Le conseil municipal pourra fixer un tarif forfaitaire en fonction des moyens mis en œuvre et le volume des déchets ramassés.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- valide la procédure suivante :
 - Le constat de dépôt sauvage est établi par l'ASVP.
 - Les services techniques ont la charge d'enlever le dépôt sauvage.
 - Le responsable des ateliers municipaux transmet les éléments de facturation au service comptabilité, qui établit la facture lorsque le responsable du dépôt est identifié.
- donne son accord aux tarifs suivants :

Enlèvement de dépôts sauvages

	Quantité	Tarifs
Prise en charge par jour et par chantier	forfait	50 €
Heure ouvrier	heure	41 €
Camionnette avec chauffeur	heure	60 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage inférieur à 0,5 m3		180 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage entre 0,5 et 2 m3		210 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage supérieur à 2 m3		570 €

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

3b. Tarifs et loyers

20210607DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord aux tarifs suivants, calculé en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL T1), arrondi à l'euro inférieur :

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2017	Loyer au 01/07/2018	Loyer au 01/07/2019	Loyer au 01/07/2020	Loyer au 01/07/2021
Augmentation (IRL T1)	0.51%	1.05 %	1.70 %	0,92 %	0,09 %
Maison Forestière	410.72 €	415.03 €	422.08 €	425.96 €	426.00 €
21 rue Frédéric Flurer	347.54 €	351.19 €	357.16 €	360.44 €	360.44 €
17 Grand'Rue 1er étage arrière	201.02 €	203.13 €	206.58 €	208.48 €	208.48 €
17 Grand'Rue 1 ^{er} étage avant		323.37 €	328.87 €	331.90 €	332.00 €
17 Grand'Rue 2 ^{ème} étage	352.45 €	356.15 €	362.20 €	365.53 €	365.53 €
20 Grand'Rue 1 ^{er} étage		445.00 €	452.56 €	456.72 €	457.00 €
20 Grand'Rue 2 ^{ème} étage		407.00 €	413.92 €	417.73 €	418.00 €
20 Grand'Rue 3 ^{ème} étage		424.00 €	431.21 €	435.18 €	435.18 €
34 Rue de Phalsbourg	339.33 €	342.89 €	348.72 €	351.93 €	352.00 €
25 rue des Eglises RDC	349.28 €	352.95 €	358.95 €	362.25 €	362.25 €
25 rue des Eglises 1 ^{er} étage	369.08 €	372.95 €	379.29 €	382.78 €	383.00 €
7 rue du Chalet 1 ^{er} étage droite	354.64 €	358.36 €	364.45 €	367.80 €	368.00 €
7 rue du Chalet Rez-de-chaussée					368.00 €
25 rue de Phalsbourg	250.15 €	252.78 €	257.08 €	259.44 €	259.44 €
Hangar Route d'Oermingen					50.00 €
GARAGES (Loyer annuel)					
Rue des Eglises	291.72 €	294.78 €	299.79 €	302.55 €	302.55 €
Rue de Phalsbourg	297.69 €	300.82 €	305.93 €	308.74 €	309.00 €
Hôtel des Finances	302.16 €	305.33 €	310.52 €	313.38 €	313.38 €
6 rue de Bitche	600.00 €	606.30 €	616.61 €	622.28 €	622.28 €

Date prise d'effet	Loyer au 01/05/2018	Loyer au 01/05/2019	Loyer au 01/05/2020	Loyer au 01/05/2021
Augmentation (ICC T4)	1.34 %	2.16 %	3,88 %	1,47 %
Unité de Vie	1 118.82 €	1142.98 €	1 187.28 €	1 204,73 €

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml
Carrousel	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	40 € les 2 jours
Grand manège	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml

Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-
Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-

Tarifs occupation Corderie

CRITERES	Tarif
1. Caution en garantie des dommages éventuels	200 euros
2. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 1 ^{er} cycle	Gratuit

3. Utilisation pour les entraînements et les répétitions en présence d'un animateur	Gratuit
4. Utilisation pour les compétitions (adultes)	15 euros par salle
5. Utilisation pour les manifestations sportives autres que compétitions (ex. : tournois...)	30 euros par demi-journée par salle
6. Utilisation pour 1 jour pour toute autre manifestation (concerts, spectacles, fêtes, soirées familiales, kermesse, loto, bourse aux vêtements, forums, etc), sauf dîners dansants :	
Salle 1 (578 m2) (+ cuisine)	300 € pour 1 ^{ère} manifestation 300 € pour 2 ^{ème} manifestation Gratuit pour 3 ^{ème} manifestation 300 € pour 4 ^{ème} manifestation 300 € pour 5 ^{ème} manifestation
Salle 2 (320 m2) (sans cuisine)	150 €
Gymnase (1 096 m2) :	500 €
Salle culturelle (176 m2) :	50 €
7. Utilisation pour 1 jour par les associations locales pour dîner dansant	
Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans cuisine)	350 euros 200 euros
Tarif par journée d'occupation supplémentaire :	50 euros par salle
8. Utilisation pour 1 jour par les associations extérieures et les Comités d'entreprises pour dîner dansant	
Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans Cuisine)	650 euros 350 euros
Montage / démontage podium	150 € (forfait)
Montage / démontage praticables	50 €
9. Utilisation par les Comités d'Entreprises pour des manifestations sportives	155 euros
10. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 2 nd cycle	
Collège et Lycée	
Gymnase	14 € / heure
Autres salles	11 € /heure

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

3d. Compensation relative à la liaison A4/Lorentzen Bitche

20210607DCM3D

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du dom. public

La commune de Sarre-Union est très favorable à la réalisation de la liaison A4 Lorentzen Bitche ainsi qu'aux aménagements fonciers de Mackwiller/Thal-Drulingen et Lorentzen, qui y sont associés.

Consciente des enjeux environnementaux et afin de permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires envisagées, la commune de Sarre-Union s'engage à mettre à disposition par voie de convention sur une durée de 50 ans ou à céder à la CeA, les parcelles lui appartenant et situées sur les sites de compensation, dès que les autorisations administratives auront été obtenues.

Cet engagement concerne les parcelles communales suivantes :

- 1) Forêt de Sarre-Union, Section 4 Parcelles N°73 et 74 d'une superficie de 99 114m² sera affectée en totalité aux mesures de compensations.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le principe de cette mise à disposition ou de cette cession, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

4. Convention avec la Collectivité européenne d'Alsace relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental

20210607DCM4

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du dom. public

La Collectivité européenne d'Alsace propose à la commune, une convention visant à définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, en vue d'organiser les interventions sur le domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la Collectivité européenne d'Alsace et notamment le Schéma Routier Départemental, le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale, le Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle.

Les ouvrages, équipements et aménagements concernés sont situés :

1. En agglomération,

- entre les limites d'agglomération définies par arrêté du maire, matérialisées par les panneaux d'agglomération (EB 10 et EB20) et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussée et dépendances) des RD suivantes : RD 800, RD 623, RD92, RD237, RD696, RD1061.

2. Hors agglomération

- existants au jour de la convention et réalisés soit par la Collectivité européenne d'Alsace, soit par la commune et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances) sur le territoire de la commune de Sarre-Union :
 - giratoire d'entrée situé au PR 15+870 de la RD1061.

La Collectivité européenne d'Alsace assure la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements suivants :

- Chaussée entre caniveaux, hors zones de chaussée particulières visées à l'annexe 1 :
 - structure de chaussée et couche de roulement

- Ouvrages d'art :
 - ensemble de l'ouvrage fonctionnel, sauf éléments décoratifs rapportés autorisés par permission de voirie

- Equipements divers et équipements légers de superstructures :
 - signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental
 - signalisation de police liée à la compétence départementale.

- Viabilité hivernale, sur chaussée entre caniveaux, avec le même niveau de service que l'itinéraire concerné tel que défini chaque année dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage, pendant toute la durée de la convention, à inscrire au budget les sommes nécessaires à cet effet.

La commune assure, dans la limite de ses compétences :

- Le nettoyage de la chaussée et des caniveaux
- La mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale
- La viabilité hivernale hors chaussée et en complément des interventions sur chaussée de la Collectivité Européenne d'Alsace.
- L'entretien des plantations, massifs arbustifs et espaces engazonnés des aménagements paysagers cités sur le giratoire d'entrée situé au PR 15+870 de la RD1061.

La commune s'engage à assurer la gestion, l'entretien courant et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements relevant de sa compétence et visés à l'annexe 1 : trottoir et stationnement.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. A l'issue de cette période, elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction, à la date anniversaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord aux termes de la convention, et autorise le maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Amortissement

20210607DCM5

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

L'instruction budgétaire M14 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 20421 « Biens mobiliers, matériel et études ». Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 5 ans.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a pris la décision d'amortir une subvention d'équipement attribuée au Centre Socio-Culturel pour l'acquisition de mobilier destiné aux locaux du nouveau bâtiment sur une durée de 5 ans.

Le montant de la participation communale a été fixé par délibération du 21 novembre 2019 à 79 164.17 € et versée selon les conditions suivantes :

- Acompte de 80% : 63 331.37 € au courant du mois de novembre 2019
- Solde : 15 832.80 €, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées

Sur l'exercice 2019, la Commune a versé le montant suivant :

- Compte 20421 : 63 331.37 €, représentant l'acompte de 80%, l'association n'ayant pas fourni les pièces justificatives pour le versement du solde.

Sur l'exercice 2020, après réception de l'ensemble des factures acquittées la Commune a versé le solde de cette participation, à savoir : 15 832.80 € / Crédits votés à l'article 20421 du budget principal de la Commune.

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'amortir la totalité de cette subvention sur une période de 5 ans à partir de l'exercice 2021.

Or les montants indiqués dans cette délibération du 30 juillet 2020 sont erronés.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération du 30 juillet 2020
- d'approuver la nouvelle répartition basée sur les montants du tableau d'amortissement suivant :

ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2021	D6811/042 : 15 832.00 €	R280421/040 : 15 832.00 €
2022	D6811/042 : 15 832.00 €	R280421/040 : 15 832.00 €
2023	D6811/042 : 15 832.00 €	R280421/040 : 15 832.00 €
2024	D6811/042 : 15 832.00 €	R280431/040 : 15 832.00 €
2025	D6811/042 : 15 836.17 €	R280421/040 : 15 836.17 €

6. Subventions

6a. Convention partenariale concernant les logements coachés

20210607DCM6A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace propose à la commune de signer une convention partenariale relative aux logements coachés avec le Centre Socio-Culturel.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de création de logements coachés pour étudiants, porté par la commune de Sarre-Union et le Centre socio-culturel. Ce projet est né de la réflexion sur l'attractivité de la ville et répond à une double ambition du territoire : maintenir les jeunes sur le territoire avec la création de formations qualifiantes répondant aux besoins

des entreprises du territoire et démontrer que les immeubles du centre ancien peuvent se prêter à des projets novateurs.

L'ensemble des signataires s'engage à travailler ensemble au soutien à l'attractivité de la commune de Sarre-Union et notamment de son centre-bourg.

Les engagements de la Commune de Sarre-Union

Dans le cadre de cette construction conjointe, la Commune de Sarre-Union s'engage à contribuer aux axes suivants :

- favoriser l'engagement citoyen des résidents, notamment au travers de la riche vie associative de la commune.
- mettre en place une signalétique bilingue français allemand et/ou alsacien au sein du site afin de valoriser la culture bilingue de la région,
- permettre le logement des jeunes en service civique au sein des logements coachés
- permettre la visite de la résidence dans le cadre de visites d'opérations emblématiques

Les engagements du Centre socio-culturel de Sarre-Union

Dans le cadre de la construction conjointe, le Centre socio-culturel de Sarre-Union s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Accompagner à tous les niveaux les étudiants locataires des logements coachés : accueil, accès aux droits, soutien...
- Animer, au sein de l'espace commun dédié à cet usage, ainsi que hors les murs (au centre socio-culture, en extérieur...) les vies culturelle et sociale des locataires : activités communes, sorties nature, accès à la culture...

Les engagements de la CeA

Dans le cadre de la construction conjointe, la CeA s'engage à contribuer aux axes suivants :

- mettre à disposition de la Commune son ingénierie dans les domaines de l'insertion et de l'emploi, du patrimoine, de l'habitat, etc., notamment par le biais de chef de projet « centralité » cofinancé par la CeA.
- cofinancer les travaux de création de logements coachés pour étudiants à Sarre-Union

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord aux termes de la convention,
- valide le plan de financement arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution
Maîtrise d'œuvre	63 616	Etat (DETR)	99 000
Travaux	568 000	Région (Climaxion)	52 000
Désamiantage Déplombage	24 000	Région (Bourg centre)	40 000
Autres honoraires	44 384	CEA (Fonds d'attractivité)	175 000

		Autofinancement	334 000
TOTAL	700 000	TOTAL	700 000

- autorise le maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

6b. Convention de financement

20210607DCM6B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de financement suivante :

- convention « Aides au fonctionnement de l'association Centre Socio-Culturel ».

Pour cette convention d'une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée, l'engagement financier de la Commune fera l'objet d'une, ou de plusieurs, décisions annuelles du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec le représentant de l'association du Centre Socio-Culturel.

6c. Subventions à verser

20210607DCM6C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
MATT Pascal	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 5a chemin de la Sarre	866.00 €
STEINER Blandine (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 5 rue de la Gendarmerie	452.00 €
USSU FOOT	Fonctionnement saison 2020 / 2021 – Solde	30 695.15 €
Centre socio-culturel de Sarre-Union	Subvention de fonctionnement 2021 / Solde	57 300.00 €

6d. Sections sportives / Lycée Georges Imbert

20210607DCM6D

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention au Lycée Georges Imbert de Sarre-Union au titre de la participation à l'encadrement de la section sportive football pour l'année scolaire 2019/2020 d'un montant de 2 020.- €.

La dépense sera imputée à l'article 65738 du budget de la Commune.

7. Affaires forestières

20210607DCM7

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver partiellement le programme d'actions en forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2021

- de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 18 880.00 € H.T, dont :

. 3 360.- € pour des travaux de fonctionnement

. 15 300.- € pour les travaux d'investissement

Selon la répartition suivante :

- TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC : 3 360.- € H.T
AU PARCOURS DE SANTE
- TRAVAUX SYLVICOLES : 15 520.- € H.T
- TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE : 0.- € H.T

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

8. Affaires de personnel : Création d'un emploi saisonnier d'agent de gestion administrative

20210607DCM8

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'agent de gestion administrative afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif de la Commune de Sarre-Union.

Le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent de gestion administrative à temps complet (35/35ème) pour une période allant du 28/06/2021 au 03/09/2021, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service administratif de la Commune de Sarre-Union et dans le but de renforcer les équipes du service administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

9. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu lundi le 5 juillet 2021 à 19h, précédée d'une réunion Toutes Commissions jeudi le 1^{er} juillet prochain à 19h15.

Suite à l'avis favorable du Conseil municipal, ces réunions se tiendront dans la salle 1 de la Corderie, compte-tenu de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire précise que l'organisation des festivités du 14 juillet dépendra du protocole sanitaire à mettre en œuvre.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Marc SENE

